Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_03-DE

ville de LA RICHE

République Française

VILLE DE LA RICHE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Le 1er juillet 2026, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Sébastien CLÉMENT, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Sébastien CLÉMENT, Armelle AUDIN, Zohra KHANE, Jacques-Yves CAMPION, Caroline TRAVERS, François JOURDRAN, Georges DRUMONT, Cécile MONTOT, François LEGROS, Madjid REHANE, Fatima TOUMI, Yann VASSELIN, Zakaria BECHIKH, Alain RIOUX, Myriam VOISIN, Anna DELLA-ROSA, Françoise GORON, Peggy GRATELLE, Vincent CORVOISIER, Sabine PINGAUD, Bastien LAUNAY, Dimitri MESNIERES, Victor ROLLAND et Nicolas ROUILLER.

Conformément à l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Xavier DE MAILLARD, Muriel METIVIER, Dominique FOUCRE, Naïma DERRADJI, Vladimir RICHARDEAU, Adrien PAULZAC et Margaux MULLER étaient excusés et ont donné respectivement pouvoir à Armelle AUDIN, François LEGROS, Françoise GORON, Fatima TOUMI, Zohra KHANE, Victor ROLLAND et Dimitri MESNIERES ;
- Zohra KHANE a quitté l'assemblée de 18h26 à 18h31 (délibération n°9) et n'était pas représentée ;
- Sébastien CASSIER et Adel DRIDI étaient excusés et non représentés.

Ont été désignés secrétaires de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Caroline TRAVERS et Victor ROLLAND à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-CM-20260701-03 – APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES

Nombre de conseillers en exercice	**33**
Présents	**24**
Absent(e)s représenté(e)s	**07**
Absent(e)s non représenté(e)s	**02**
Ne prenant pas part au vote	**00**
Votants	**31**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213701956-20260701-DEL_20260701_03-DE

Madame François GORON informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune peut être amenée à solliciter, de manière ponctuelle, des personnes physiques souhaitant apporter leur concours bénévole à certaines actions ou manifestations organisées par la collectivité (ex. festival Itinéraires Bis). Ces personnes interviennent sans contrepartie financière et ne disposent pas de la qualité d'agent public. Elles participent toutefois à l'exécution du service public en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, ce qui leur ouvre notamment droit à un régime de protection spécifique en cas de dommage subi ou causé à l'occasion de leur participation.

Afin de définir les conditions de cette contribution ponctuelle et d'en sécuriser le cadre juridique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention-type d'accueil des collaborateurs bénévoles du service public.

Cette convention précise notamment :
- les conditions d'intervention du collaborateur bénévole (articles 3 et 4) ;
- les droits et obligations respectifs de la commune et du bénévole (articles 5 à 9) ;
- les modalités de prise en charge des conséquences dommageables pouvant survenir dans le cadre de la mission confiée (article 13).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 311-1 ;
Vu la convention-type relative à l'accueil d'un collaborateur bénévole jointe à la présente délibération ;
Vu l'avis de la Commission n°1 réunie le 22 juin 2026 ;

- **approuve** la convention-type relative à l'accueil d'un collaborateur bénévole jointe à la présente délibération ;
- **autorise** le Maire, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

OooOooO

Fait et délibéré à La Riche le 01/07/2026
Publié électroniquement le

Les Secrétaires de séance **Le Maire**

MAIRIE de LA RICHE

Caroline TRAVERS **Victor ROLLAND** **Sébastien CLÉMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication.